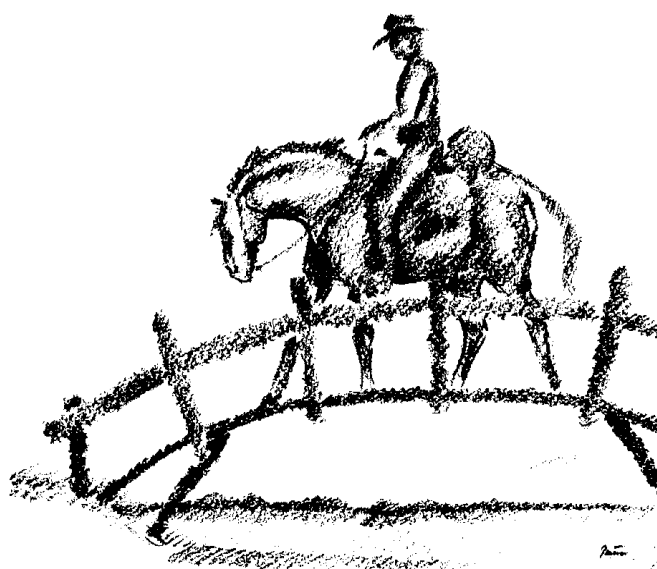


# Règlement Suisse de TREC 2011

Version n°1



Rédigé et mis en application par la Commission  
Technique Suisse de TREC



## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Présentation du TREC</b> .....                              | <b>3</b>  |
| 1.1 Buts du TREC .....  | 3         |
| 1.2 Parcours d'Orientation et de Régularité (POR).....            | 3         |
| 1.3 Maîtrise des Allures (MA) .....                               | 3         |
| 1.4 Parcours en terrain varié (PTV).....                          | 4         |
| 1.5 Notation de épreuves .....                                    | 4         |
| 1.6 Le jury .....   | 4         |
| <b>2. Règlement des épreuves de TREC</b> .....                    | <b>5</b>  |
| 2.1 Conditions de participation .....                             | 5         |
| 2.1.1 Cavalier.....   | 5         |
| 2.1.2 Cheval.....   | 5         |
| 2.2 Séries.....   | 6         |
| 2.2.1 Définitions des différents niveaux d'épreuve de TREC .....  | 6         |
| 2.2.2 Divers.....   | 7         |
| 2.3 Obtention de la licence de TREC .....                         | 8         |
| 2.4 Tenue et harnachement .....                                   | 9         |
| 2.4.1 Tenue.....  | 9         |
| 2.4.2 Harnachement.....   | 9         |
| 2.5 Conditions générales.....                                     | 9         |
| <b>3. Règlement POR</b> .....                                     | <b>10</b> |
| 3.1 Matériel obligatoire .....                                    | 10        |
| 3.2 En salle des cartes .....                                     | 10        |
| 3.3 Sur le parcours.....  | 11        |
| 3.4 Contrôles vétérinaires sur le POR .....                       | 13        |
| 3.5 Pénalités sur le POR (Récapitulatif) .....                    | 14        |
| 3.6 Elimination du POR.....                                       | 15        |
| 3.7 Précision des mesures .....                                   | 15        |
| 3.8 Levée des postes de POR.....                                  | 15        |
| <b>4. Règlement MA</b> .....                                      | <b>16</b> |
| 4.1 Déroulement de l'épreuve .....                                | 16        |
| 4.2 NOTATION .....  | 16        |
| <b>5. Règlement PTV</b> .....                                     | <b>18</b> |
| 5.1 Déroulement de l'épreuve .....                                | 18        |
| 5.2 Reconnaissance.....   | 19        |
| 5.3 Notation.....   | 19        |
| 5.4 Elimination du PTV.....                                       | 20        |
| <b>6. Contrôles vétérinaires</b> .....                            | <b>21</b> |
| 6.1 Contrôles avant et durant le POR.....                         | 21        |
| 6.2 Contrôles durant le reste de la compétition .....             | 21        |
| 6.3 Contrôles Vétérinaires du Championnat Suisse .....            | 21        |
| <b>7. Elimination d'un TREC</b> .....                             | <b>22</b> |
| <b>8. ANNEXES</b> .....   | <b>23</b> |
| 8.1 Définitions de termes et abréviations concernant le POR ..... | 23        |
| 8.2 Définitions de termes et abréviations concernant le PTV.....  | 27        |
| 8.3 Autorisation parentale .....                                  | 28        |



# **REGLEMENT SUISSE DE T.R.E.C.**

## **(Techniques de Randonnée Equestre de Compétition)**

Au plan suisse, la commission de TREC est seule habilitée à régir les compétitions de TREC ASRE.

Chaque année est organisé un championnat suisse, comprenant au moins une épreuve Senior et Jeunes cavaliers (Junior).

### **1. Présentation du TREC**

#### **1.1 Buts du TREC**

Le TREC se veut une « vitrine de la randonnée » en mettant en évidence les qualités et la polyvalence du bon cheval de loisirs dans une compétition qui permet aux cavaliers de se mesurer les uns aux autres, en mettant à l'épreuve non seulement leurs connaissances du terrain et de la lecture de carte, mais aussi la complicité existant entre eux et leur monture.

Cette discipline a pour but de privilégier la réussite d'un couple cavalier – cheval devant un ensemble de difficultés plutôt que son succès dans un seul domaine.

Le TREC est une épreuve qui se déroule sur 2 jours et qui se compose des 3 épreuves suivantes :

#### **1.2 Parcours d'Orientation et de Régularité (POR)**

Il s'agit d'un parcours de 45 Km au maximum (10 - 45 Km selon le niveau de l'épreuve), transmis aux cavaliers par le biais d'une carte topographique au 1:25'000 (év 1:50'000) qu'ils reporteront 20 minutes avant le départ sur leurs propres cartes. Il s'agira alors de respecter au mieux des vitesses imposées, ainsi que le tracé afin d'arriver par le bon itinéraire et au bon moment aux postes de contrôle dissimulés sur le parcours.

Généralement placés aux endroits présentant des difficultés topographiques, les postes de contrôles permettent de vérifier l'aptitude des cavaliers à déjouer les pièges topographiques tout en respectant la vitesse imposée. Leur nombre et leur emplacement n'est pas connu des concurrents.

Entre deux postes, le cavalier choisit librement ses allures de manière à s'approcher au mieux de la vitesse imposée.

#### **1.3 Maîtrise des Allures (MA)**

Cette épreuve est destinée à mettre en valeur les allures du cheval. Dans un couloir matérialisé d'environ 2 m de large, celui-ci devra parcourir une distance de 150 m, d'abord au petit galop régulier (266 m/minute), puis au pas le plus rapide possible (132 m/minute). Bien entendu, pas question de poser un pied hors du couloir, sous peine de perdre tous ses points!

Les pénalités de cette épreuve se calculent en fonction du chrono, de la rectitude de la trajectoire et des ruptures d'allures.



## **1.4 Parcours en terrain varié (PTV)**

Le but du PTV est de mettre en évidence la complicité qui règne entre le cavalier et son cheval ainsi que la maniabilité, le calme, la bonne éducation et le degré de dressage de ce dernier. Il s'agit d'un enchaînement de difficultés techniques, réparties sur un parcours de 1-4 Km parsemé de 16 difficultés (selon la liste officielle) qu'il est possible de rencontrer en randonnée. La difficulté et la hauteur des obstacles sont adaptées au niveau de l'épreuve.

## **1.5 Notation de épreuves**

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>A) parcours d'orientation et de régularité (POR)</b> noté sur .....   | <b>240</b> points |
| <b>B) parcours en terrain varié de 16 obstacles (PTV)</b> noté sur ..... | <b>160</b> points |
| <b>C) maîtrise des allures (MA)</b> noté sur .....                       | <b>60</b> points  |
| Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des épreuves.....      | <b>460</b> points |

## **1.6 Le jury**

Le jury est composé des juges de PTV, POR et MA. Les juges sont recrutés et formés au besoin par l'organisateur.

Le jury est présidé par le Président de jury. Il est nommé par la commission de TREC. Il prend les décisions finales en cas de litige, ou de situation dangereuse (passage en POR, obstacle de PTV, ...). Il est responsable de l'exactitude et de la conformité des épreuves de PTV, POR et MA, et de l'application du Règlement Officiel Suisse.

Il a le droit d'éliminer ou d'interdire de départ tout cavalier qui enfreint ce règlement.



## **2. Règlement des épreuves de TREC**

### **2.1 Conditions de participation**

#### **2.1.1 Cavalier**

1. Doit avoir 14 ans révolus pour pouvoir partir seul ; les cavaliers de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'une personne de plus de 14 ans.
2. Tout cavalier mineur doit bénéficier d'une autorisation parentale (selon modèle en annexe) pour participer à une épreuve ; cette autorisation devra être présentée à l'organisateur avant le départ de l'épreuve.
3. La catégorie « Jeune cavalier » (« Junior ») est accessible aux cavaliers âgés de 14 ans à 21 ans (14 ans le jour de la compétition, 21 ans dans l'année de la compétition)
4. Chaque cavalier doit être au bénéfice d'une Assurance RC (de base), l'organisateur est en droit d'en exiger une preuve s'il le désire.
5. Les championnats suisses ne sont ouverts qu'aux personnes de nationalité suisse ; une personne étrangère peut toutefois y participer hors classement.

#### **2.1.2 Cheval**

1. Ouvert à tous les équidés
2. Doit être obligatoirement vacciné contre la grippe équine, selon les directives de l'office vétérinaire fédérale
3. Doit être âgé de 5 ans minimum pour les POR de plus de 25 km, les TREC sur 2 jours et les TREC complets (= comportant les 3 épreuves)
4. Pour les autres TREC, les chevaux de 4 ans peuvent être admis, avec l'accord du Président de jury
5. L'inscription au registre FSSE n'est obligatoire que pour participer aux Championnats Suisses et pour prendre le départ à l'étranger (Coupe d'Europe ou championnat d'Europe/du Monde)
6. En série 1, les équidés de moins d'1m30 ne sont pas autorisés à prendre le départ
7. Les chevaux habituellement non ferrés peuvent prendre le départ comme tel, de même pour les chevaux partiellement ferrés.

L'organisateur peut imposer des restrictions supplémentaires (par exemple géographiques) ou liées au niveau, voire à l'âge des participants.



## 2.2 Séries

### 2.2.1 Définitions des différents niveaux d'épreuve de TREC

#### 2.2.1.1 Série 3 (Initiation)

Ouverte uniquement aux cavaliers débutants en TREC, c'est-à-dire ayant participé à moins de 5 épreuves. Un cavalier qui se classe à 2 reprises dans les 3 premiers rangs d'une telle épreuve doit passer en série 2 (si moins de 10 classés, dans les 30%).

Aucun brevet ni licence n'est exigé pour ce niveau.

POR pouvant se courir par équipe (nombre maximum de cavalier dans une équipe défini par l'organisateur), sans grandes difficultés, azimuts et recherche de balises exclus (exception : voir chap. 8.1.8f et 8.1.9f).

Kilométrage: env. 12 km pour une épreuve d'une journée, 20 km pour une épreuve sur deux jours.

PTV avec quelques enchaînements mais laissant la possibilité d'options ou de voltes, obstacles sautants de max. 70 cm.

#### 2.2.1.2 Série 2 (Amateur)

Ouverte à tous les cavaliers titulaires d'un brevet (classique, western ou rando-TREC), ou d'une licence (TREC, dressage ou saut), sauf :

- a. les cavaliers ayant obtenu 5 classements dans les premiers 15% du classement sur 3 ans en série 1 (les 2 années précédentes + l'année en cours)
- b. les cavaliers s'étant classés 5 fois dans les premiers 15% du classement d'une épreuve de série 2 sur 3 ans
- c. les cavaliers ayant fait partie de l'Equipe Suisse Senior (participation à un Championnat d'Europe ou du Monde) dans les cinq dernières années
- d. les cavaliers ayant fait partie de l'Equipe Suisse Junior (participation à un Championnat d'Europe) au moins à 3 reprises, la dernière fois dans 3 dernières années

POR pouvant se courir par équipe (nombre maximum de cavalier dans une équipe défini par l'organisateur), de difficultés moyennes; possibilités de parcours aux azimuts ou recherche de balises mais seulement avec des explications préalables (voir chap. 8.1.8f et 8.1.9f).

Kilométrage: env. 15 km pour une épreuve d'une journée, 25 km pour deux jours.

PTV avec quelques enchaînements mais laissant la possibilité d'options ou de voltes, obstacles sautants de max. 90 cm.

#### 2.2.1.3 Série 1 (Elite)

Ouverte à tous les cavaliers titulaires d'une licence de TREC

POR se courant exclusivement de manière individuelle (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission de TREC).

Kilométrage: env. 18 km pour les épreuves sur un jour, 35 km sur deux jours.

PTV avec cotes selon Règlement Officiel Suisse, chaque volte est pénalisée (voir chapitre PTV).



### 2.2.1.4 Cas particuliers

- a. Un cavalier de série 1 qui n'a pas de résultat dans les premiers 15% du classement durant les 2 saisons précédentes (saison: du 1.1 au 31.12) peut repartir en série 2.
- La règle des 5 classements en série 2 ne s'applique pas aux juniors (jusqu'à 21 ans). Les classements de ce cavalier seront décomptés dès la saison de son 22<sup>ème</sup> anniversaire.
- b. Un cavalier ayant participé et terminé une épreuve de championnat suisse devra courir exclusivement à titre individuel, même en série 2.
- c. Un cavalier mineur peut participer à plus de 5 TRECs en série 3, ceci pour autant qu'il ne soit pas classé à 2 reprises dans les 3 premiers rangs (si moins de 10 classés, dans les 30%).
- d. Un cavalier peut courir dans une série inférieure, mais uniquement hors-concours (HC).

## 2.2.2 Divers

### 2.2.2.1 Hors Concours

- a. Un cavalier qui souhaite courir dans une série inférieure doit partir obligatoirement hors-concours (HC).
- b. Lorsque 2 cavaliers souhaitent prendre le départ en équipe sur le POR et que l'un d'entre eux est HC, alors les 2 partent obligatoirement HC.

### 2.2.2.2 Épreuves spéciales

L'organisation d'épreuves spéciales (ex: épreuves de nuit, épreuves mélangeant des niveaux, etc) est soumise à une autorisation de la commission de TREC.

Les concurrents doivent être titulaires au minimum d'un brevet (classique, western ou rando-TREC).

### 2.2.2.3 Cavalier Accompagnant

Dans un but de formation, il est accepté qu'un cavalier de niveau supérieur accompagne d'autres cavaliers.

Dans ce cas, seul le cavalier de niveau supérieur part HC, aux conditions suivantes :

- a. Le cavalier de niveau supérieur reçoit une carte vierge (sans tracé)
- b. Il n'est pas autorisé à entrer en salle des cartes



#### 2.2.2.4 Remarques

- a. Pour pouvoir prendre le départ, le concurrent doit avoir payé sa licence / son brevet (suivant la catégorie) au jour de la manifestation. Il doit également pouvoir le prouver en cas de demande de l'organisateur ou de la commission de TREC (récépissé ou preuve équivalente)
- b. Les classements seront comptabilisés dès l'année 2006. La commission de TREC se charge de tenir à jour le listing des classements ; ce listing est consultable sur le site [www.asre.ch/trec](http://www.asre.ch/trec). Les classements sont pris en compte jusqu'à la date de clôture des inscriptions de leur épreuve
- c. Les classements concernent toujours le cavalier, pas le cheval

### 2.3 Obtention de la licence de TREC

1. La licence de TREC est composée d'une épreuve pratique et d'une épreuve théorique.  
Ces 2 épreuves doivent être réussies pour que la licence soit validée.
2. Les différentes manières d'obtenir une licence de TREC sont les suivantes:
  - a. Par examen: en suivant les cours et en passant l'examen "Licence de TREC" proposé par l'ASRE (épreuve théorique et pratique).
  - b. Résultats: un cavalier de série 2 obligé de courir en série 1 à cause de son nombre de classement (voir point correspondant) valide ainsi l'épreuve pratique de sa licence de TREC.  
Pour obtenir sa licence de TREC, ce cavaliers doit encore réussir l'examen théorique de la licence, au plus tard la saison d'après.  
Dans l'intervalle, ce cavalier a le droit de courir en série 1, ou dans une série inférieure mais uniquement hors concours.
  - c. Dans des cas très particuliers, la commission de TREC peut accorder la partie pratique de la licence de TREC à un cavalier.  
Pour obtenir sa licence de TREC, ce cavaliers doit encore réussir l'examen théorique de la licence, au plus tard la saison d'après.  
Dans l'intervalle, ce cavalier a le droit de courir en série 1, ou dans une série inférieure, selon le règlement.
3. Un cavalier correspondant aux critères du point b. qui ne réussit pas son examen théorique dans le délai spécifié au point b. perd la validation de la partie théorique de son examen : il devra donc à nouveau remplir l'un des points a., b. ou c. pour le revalider.  
Dans l'intervalle, il peut partir en série 2 HC ou série 3 HC, mais en aucun cas en série 1 (puisque'il n'a pas encore sa licence de TREC), ni en série 2 et 3 (puisque'il y a trop de résultats).
4. Un cavalier correspondant aux critères du point c. qui ne réussit pas son examen théorique dans le délai spécifié au point c. perd la validation de la partie théorique de son examen : il devra donc à nouveau remplir l'un des points a., b. ou c. pour le revalider.  
Dans l'intervalle, il peut partir dans la catégorie que lui permet le règlement.



## **2.4 Tenue et harnachement**

### **2.4.1 Tenue**

Une tenue correcte est exigée. Le port d'un couvre-chef est obligatoire pour les 3 épreuves. Le port d'un casque (ou bombe) homologué est obligatoire pour les 3 épreuves et pour l'ensemble des cavaliers.

~~en PTV pour tous les concurrents~~

~~sur les 3 épreuves pour les Jeunes Cavaliers et cavaliers mineurs~~

~~en POR si des obstacles de PTV se trouvent sur le tracé~~

### **2.4.2 Harnachement**

- a. Le harnachement doit être adapté au cheval et au caractère de l'épreuve et en bon état.
- b. La selle d'amazone n'est pas autorisée.
- c. L'ensemble des épreuves est effectué avec le même harnachement (même embouchure, même selle). Un même paquetage est exigé pour toute la durée du POR. On peut déposer le paquetage pour la maîtrise des allures et le PTV.
- d. Le choix de l'embouchure est libre. Le hackamore est autorisé, ainsi que les autres systèmes sans embouchure (licol, etc...).
- e. Enrênements: seule la martingale à anneaux est autorisée.

Le harnachement peut être contrôlé à tout moment durant le TREC.

## **2.5 Conditions générales**

- a. Les chiens doivent être tenus en laisse sur tout le terrain de la manifestation, et sont interdits sur le POR



### 3. Règlement POR

#### 3.1 Matériel obligatoire

Chaque concurrent doit se munir du matériel suivant :

1. licol ou collier, longe d'attache
2. lampe électrique (torche ou frontale), 1 lampe de botte, 2 bandes réfléchissantes pour le cheval
3. pour les chevaux ferrés, outillage de maréchalerie permettant le dépannage (minimum : marteau, tenaille), et protection de rechange (fers avec clous ou hipposandale).  
Matériel supplémentaire conseillé : rogne-pied et dérivoir
4. justificatif d'identité pour le cavalier et pour le cheval (photocopies acceptées)
5. trousse de premier secours (minimum : désinfectant, bande élastique, compresses stériles).  
Matériel supplémentaire conseillé : aspirine ou paracétamol (pour cavalier), ciseaux à bout rond ou couteau

L'équipement destiné au transport de ce matériel sera parfaitement adapté (sacoches, fontes, éventuellement tapis à poches) et ne devra pas blesser le cheval. Sac à dos interdit.

Dans les épreuves de série 2 et 3, les équipes sont autorisées à n'avoir qu'un seul exemplaire du matériel cité aux points 3. et 5.

A tout moment du POR, un membre du jury pourra vérifier si le cavalier détient toujours le matériel mentionné dans ce paragraphe. 2pts de pénalités par matériel manquant, maximum 10 pts au total (déduit du total des points obtenus sur le POR).

#### 3.2 En salle des cartes

1. Le concurrent dispose de 20 minutes pour reporter le tracé de la carte officielle sur sa propre carte. Après ces 20 minutes, le concurrent doit impérativement quitter la salle des cartes.  
Lorsque l'épreuve se déroule sur un jour ou que le POR est court, le temps de traçage peut être diminué à 15 minutes.
2. Une feuille de route est remise à chaque concurrent. Il est tenu de la présenter à tous les postes de contrôle et contrôles de passage. Chaque concurrent est responsable de sa feuille de route, ainsi que des informations notées par le juge. Il est tenu de la garder en bon état (lisible et non déchirée) tout au long du parcours, sous peine d'élimination (par exemple : utilisation d'une pochette plastique).
3. La vitesse de départ doit être clairement affichée dans la salle des cartes.



4. Tout concurrent qui désire, pour des raisons de sécurité, avoir à disposition son téléphone portable (ou tout autre moyen de communication du même usage (radio, walkie-talkie, etc...)) doit le déclarer au juge avant le départ du POR, au moment du passage en salle des cartes. L'appareil sera enfermé par le juge dans un conditionnement scellé.

Pénalités : Le concurrent qui, pour quelque raison que ce soit, ouvre le conditionnement et utilise son appareil, sauf pour des raisons de sécurité (accident du ou d'un cavalier, accident grave de cheval), ou qui est surpris à détenir, pendant qu'il participe à l'épreuve de POR, un appareil de communication (téléphone, radio, etc...) non déclaré au jury, **est éliminé définitivement de l'ensemble du TREC (des 3 épreuves).**

### **3.3 Sur le parcours**

1. Toute aide extérieure (sauf en cas de danger), ainsi que les GPS sont interdits sur le POR.
2. Le concurrent se dirige à l'aide de sa carte et de sa boussole en respectant au mieux le tracé et la vitesse imposée.  
A la vue d'un poste ou d'un contrôle, il doit obligatoirement le rejoindre en maintenant son cheval dans le mouvement en avant (pas d'arrêt) dans le respect de l'itinéraire vers [la porte d'arrivée](#).  
Le changement d'allure est autorisé.
3. [L'arrivée au poste ou au contrôle de passage est symbolisée par une porte \(composée d'un fanion rouge à droite et d'un fanion blanc à gauche\).](#)  
Il peut y avoir plusieurs portes d'arrivée au poste, justes ou fausses.  
[Le prolongement d'une porte définit une ligne au-delà de laquelle la trajectoire ne peut plus être rectifiée. Toute arrivée hors porte est forcément fautive.](#)  
Lorsqu'il y a plusieurs portes, les juges ne sont pas censés connaître quelle est la bonne arrivée. Ils doivent simplement noter le nom de la porte franchie (A, B, C,... ou 1, 2, 3, ... etc)
4. L'arrivée au poste ou au contrôle de passage peut être matérialisée par un double fanionnage, c'est-à-dire par 2 [portes](#) à distance l'une de l'autre. Le poste n'est considéré comme juste que si les 2 [portes](#) sont franchies correctement. [Le principe du prolongement d'une porte est le même que définit au point précédent. Le juge peut appeler le concurrent sur la ligne d'arrivée du poste \(ou contrôle de passage\).](#) Il peut également y avoir un double fanionnage sur un faux chemin.
5. Le temps de parcours de chaque tronçon est compté au franchissement des lignes de départ et d'arrivée par le 1<sup>er</sup> antérieur du cheval.
6. Au poste, la feuille de route, ainsi que la feuille de poste sont remplies par le juge du poste. Les heures sont notées à la minute près (par exemple une arrivée à « 14h 32min 59s » sera notée « 14h 32min »). Le cavalier signe la feuille de poste dûment complétée
7. L'heure de départ et la nouvelle vitesse sont communiquées au concurrent. La vitesse ([comprise entre 5 et 12 km/h](#)) doit être affichée de manière visible.



8. L'heure de départ est fixée de telle manière qu'un intervalle d'au minimum 5 minutes sépare deux concurrents. Chaque concurrent a droit à un arrêt de 5 minutes au minimum. Si le concurrent précédant a quitté le poste il y a plus de 5 minutes, le concurrent peut repartir tout de suite s'il le désire. L'heure de départ est notée sur la feuille de poste et la feuille de route.  
En cas de forte affluence à un poste, le juge peut diminuer l'écart entre les concurrents à 4 minutes, voire 3 minutes (sous réserve de l'accord du président de jury).
9. Au départ de chaque poste, le temps repart à zéro, il n'est donc pas possible de rattraper un retard sur le tronçon précédent.
10. Le cavalier doit quitter le poste (y compris le poste de départ) à l'heure qui lui a été attribuée par le juge.  
Si ce n'est pas le cas, il reçoit 1 point de pénalité par minute. La nouvelle heure de départ est indiquée sur sa feuille de route, ainsi que la pénalité.
11. Des contrôles de passage peuvent se trouver à tout endroit du tracé. En général, le juge signe la feuille de route du concurrent ou la marque d'un poinçon comme preuve de son passage. Le juge peut également remettre un « ticket » aux concurrents. Ce ticket est remis au prochain poste.  
Il n'est pas prévu d'arrêt sur les contrôles de passage, sauf celui destiné à la validation du passage.
12. Sur le parcours, le temps d'arrêt à certains postes peut être porté à 20 min. au moins, afin de procéder à un contrôle vétérinaire. Ce poste fonctionne exactement sur le même principe que les autres postes.
13. Lorsqu'un cavalier ne se présente pas à un poste, il est considéré comme manqué (ou raté). La pénalité qui en découle est de 50pts. Les deux tronçons avant et après le poste manqué sont jugés comme un seul tronçon à parcourir à la vitesse déterminée pour le premier des deux.
14. Le nombre et la position des contrôles de passage et postes sont inconnus des concurrents. Néanmoins, le nombre de poste ne doit pas être inférieur à 3. Les contrôles de passage ne sont pas obligatoires.
15. Certains tronçons peuvent être parcourus différemment qu'en suivant le tracé original :
  - a) Tronçon aux azimuts (voir chapitre 8.1.8)
  - b) Recherche de balises (voir chapitre 8.1.9)
16. L'arrivée du POR est signalée et jugée de la même manière qu'un poste.  
A l'arrivée, le concurrent rend sa feuille de route au juge de ce poste. L'arrivée peut être placée avant la fin du tracé. Une fois que le concurrent a franchi l'arrivée, il est libre de terminer son parcours à la vitesse qu'il souhaite, sans obligation de suivre le tracé. On peut cependant lui imposer un temps limite si un contrôle vétérinaire est prévu à la fin du parcours. Dans ce cas, un retard éventuel peut encore entraîner des points de pénalités.
17. Poste de fin d'itinéraire : Il est connu de tous les concurrents avant le départ du POR, par exemple la cantine ou le lieu de remise des dossards.



Si le concurrent ne s'est pas présenté au poste d'arrivée, il écope d'une pénalité de 50 points (poste manqué) et doit se rendre au poste de fin d'itinéraire afin de conclure son POR. L'heure d'arrivée au poste de fin d'itinéraire permettra de calculer les points de pénalité du dernier tronçon. Le temps idéal de ce tronçon est calculé en fonction de la dernière vitesse imposée et de la distance entre le poste d'arrivée et celui de fin d'itinéraire.

Tout concurrent qui ne se présentera ni au contrôle d'arrivée ni au contrôle de fin d'itinéraire sera éliminé de l'ensemble du TREC.

18. Un concurrent qui arrive à un poste avec un cheval qui a déferré ou perdu une hipposandale sur le POR doit recevoir obligatoirement une protection adaptée (fer ou hipposandale) avant d'être autorisé à reprendre le départ.  
Si le concurrent n'arrive pas à referrer (ou remettre son hipposandale) pour pouvoir partir à l'heure de départ prévue, il écope d'une pénalité de 1 point par minute. La nouvelle heure de départ est indiquée sur sa feuille de route (et la feuille de poste), ainsi que la pénalité.
19. En cas de différence entre les annotations de la feuille de route et de la feuille de poste, c'est toujours la feuille de poste qui fait foi.
20. Les chiens sont interdits sur le POR, même tenus en laisse

### **3.4 Contrôles vétérinaires sur le POR**

[Voir le chapitre 6.1 : Contrôles avant et durant le POR](#)



### 3.5 Pénalités sur le POR (Récapitulatif)

Le total des points du POR est de 240 pts, auxquels on déduit les pénalités suivantes :

|   |  |  |
|---|--|--|
| Retard ou avance par rapport au temps idéal                                 |  | 1 point par minute   |
| Arrêt imposé par le vétérinaire   |  | <u>5 points par 5 minutes</u>                                      |
| Cavalier qui ne part pas d'un poste à l'heure attribuée par le juge         |  | 1 point par minute   |
| Matériel obligatoire manquant   |  | 2 points par matériel manquant <u>ou incomplet</u> (10 pts au max) |
| Arrivée à un poste ou à un contrôle de passage                              | - par le mauvais chemin  | 30 points  |
|   | - cavalier qui ne maintient pas son cheval en avant (selon pt 3.3.2) | 30 points  |
|   | - poste ou contrôle manqué   | 50 points  |
| Carte ouverte après un tronçon aux azimuts                                  |  | 50 points  |
| Balise manquée  |  | 30 points  |
| <u>Cheval qui arrive au poste de contrôle avec une ferrure non conforme</u> |  | <u>10 points</u>   |

Ces pénalités sont cumulatives.  
Le résultat final peut être négatif.

#### Remarque :

- Uniquement sur décision du Président du jury, un contrôle de passage peut être jugé à 30 points de pénalités si l'arrivée est fautive OU s'il est manqué (pas de 50 points de pénalités). Ceci devra toutefois être indiqué par écrit aux concurrents en salle des cartes.



### **3.6 Elimination du POR**

Un concurrent peut être éliminé pour les raisons suivantes:

- 1.** poste d'arrivée ET poste de fin d'itinéraire non franchis
- 2.** aide extérieure, y compris ouverture du natel (sauf cas d'urgence) et demande d'aide pour le traçage des balises
- 3.** sur décision du vétérinaire ou du président du jury (voir 6.1)
- 4.** arrivée franchie avec un cheval qui a perdu un fer ou une hipposandale, sans protection adéquate du sabot (hipposandale autorisée), à l'exception des chevaux non ferrés au départ du POR (on a cependant le droit comme à n'importe quel poste de referrer hors temps, avec 1 point de pénalité par minute)
- 5.** perte de la feuille de route ou si elle est rendue illisible, y compris si elle est déchirée (une certaine tolérance peut cependant être accordée en cas d'intempérie)

### **3.7 Précision des mesures**

Lorsque le tracé ne suit pas un chemin de la carte, on admet une marge d'erreur de 25 m sur le terrain (ce qui correspond à 1mm sur une carte 1 :25'000).

Cela signifie que si un poste est placé sur un tel chemin, la distance entre les fanions matérialisant l'arrivée au poste doit mesurer au moins 25 m.

Les distances mesurées sur la carte par le Président du jury sont les seules à prendre en considération.

### **3.8 Levée des postes de POR**

Les contrôles de passage et postes du POR sont levés par le responsable du tracé, après consultation du Président du jury.



## 4. Règlement MA

### 4.1 Déroulement de l'épreuve

1. parcourir au pas le plus rapidement possible 150 mètres dans un couloir balisé de 2 mètres à 2,20 mètres de large
2. parcourir au galop lent 150 mètres dans un couloir identique au précédent ou dans le même couloir

Les chevaux passent la ligne de départ et celle d'arrivée à l'allure demandée.  
Les passages ont d'abord lieu au galop.

### 4.2 NOTATION

| <b>Pas</b>       |        | <b>Galop</b>     |        |
|------------------|--------|------------------|--------|
| Temps (secondes) | Points | Temps (secondes) | Points |
| 67               | 30     | 33.8             | 30     |
| 68               | 29     | 33.6             | 29     |
| 69               | 28     | 33.5             | 28     |
| 70               | 27     | 33.3             | 27     |
| 71               | 26     | 33.2             | 26     |
| 72               | 25     | 33               | 25     |
| 73               | 24     | 32.9             | 24     |
| 74               | 23     | 32.7             | 23     |
| 75               | 22     | 32.6             | 22     |
| 76               | 21     | 32.4             | 21     |
| 77               | 20     | 32.3             | 20     |
| 78               | 19     | 32.1             | 19     |
| 79               | 18     | 32               | 18     |
| 80               | 17     | 31.8             | 17     |
| 81               | 16     | 31.7             | 16     |
| 82               | 15     | 31.5             | 15     |
| 83               | 14     | 31.4             | 14     |
| 84               | 13     | 31.2             | 13     |
| 85               | 12     | 31.1             | 12     |
| 86               | 11     | 30.9             | 11     |
| 87               | 10     | 30.8             | 10     |
| 88               | 9      | 30.6             | 9      |
| 89               | 8      | 30.5             | 8      |
| 90               | 7      | 30.3             | 7      |
| 91               | 6      | 30.2             | 6      |
| 92               | 5      | 30               | 5      |
| 93               | 4      | 29.3             | 4      |
| 94               | 3      | 28.5             | 3      |
| 95               | 2      | 27.8             | 2      |
| 96               | 1      | 27               | 1      |



1. Toute rupture d'allure ainsi que toute sortie (même d'un seul pied) du couloir entraîne la note zéro pour l'allure.  
Le couloir est déterminé par le bord intérieur du balisage.
2. Après indication par le jury, le cavalier doit franchir la ligne de départ dans un délai de 30 secondes. Il peut se présenter au maximum 3 fois durant ces 30 secondes. Le dépassement de ce temps ou du nombre d'essais autorisés entraîne la note « zéro » sur l'allure concernée.
3. Lorsqu'il y a rupture, les juges doivent l'indiquer clairement par un levé de main (sans apeurer le cheval).  
S'ils ont un doute, ils doivent se réunir à la fin du passage du concurrent, et prendre une décision avant de donner le départ au concurrent suivant.



## 5. Règlement PTV

### 5.1 Déroutement de l'épreuve

1. Il est réalisé sur un itinéraire indiqué de 1 à 4 kilomètres à effectuer dans un temps maximal (calculé sur la base d'une vitesse de 12 à 14 km/h) déterminé par le traceur responsable du parcours et validé par le président de jury. Il est composé de 16 difficultés, selon la liste officielle. Chaque obstacle ne doit apparaître qu'une seule fois. Le président du jury peut autoriser un tracé de moins de 1 km en fonction du terrain à disposition.
2. Ces difficultés sont numérotées de 1 à 16 (fanions rouges à droite, blancs à gauche, le numéro est situé du côté du fanion rouge), elles doivent être franchies par les concurrents dans l'ordre. Les fanions d'entrée et de sortie doivent être obligatoirement franchis. Si ce n'est pas le cas, la note zéro sera attribuée sur cet obstacle.  
Dans le cas où un cavalier se présente correctement dans un obstacle, mais l'exécute en main alors qu'il est demandé à cheval (ou inversement), il obtient la note de zéro pour l'obstacle.
3. Les lignes de départ et d'arrivée doivent être encadrées de fanions, comme les difficultés du parcours.
4. Une zone de pénalisation peut être prévue pour certaines difficultés. En l'absence de marquage, cette zone est laissée à l'appréciation du juge.
5. Le traceur peut placer un ou des passages obligatoires (PO) délimités par des fanions, rouge à droite, blanc à gauche. Ce ou ces passages obligatoires ne peuvent pas être des obstacles considérés comme tels dans le présent règlement. Un PO non franchi entraîne l'élimination du concurrent.  
Si le cavalier ne peut pas franchir un PO (refus), une pénalité de 3pts est déduite du total du PTV, pour autant que le cavalier se soit présenté 3 fois.
6. Les allures sont libres entre les difficultés. Elles sont, selon le cas, libres ou imposées par le jury sur certains points du parcours (**pour des raisons de sécurité, le Président du jury peut intervenir ponctuellement, en fonction des circonstances, atmosphériques ou autres**). Le non respect d'une allure imposée peut entraîner l'élimination du concurrent.
7. Si le cavalier ne veut pas franchir une difficulté, il doit obligatoirement se présenter au moins 1 fois devant l'obstacle, et annoncer clairement au juge son intention de ne pas le franchir. Si ce n'est pas le cas, il sera éliminé pour erreur de parcours.
8. Trois refus sur une difficulté entraînent 0 point sur cette difficulté, mais le concurrent n'est pas éliminé de l'épreuve.
9. Lorsqu'un cavalier rattrape le concurrent précédent, ce dernier doit le laisser passer. Si pour des raisons techniques cela n'est pas possible (obstacle déjà commencé), le juge est habilité à relever le temps perdu par le concurrent gêné. Ce temps sera déduit de son temps final.



## 5.2 Reconnaissance

1. Le tracé du PTV est communiqué aux concurrents avant le début de la reconnaissance. Il doit contenir les informations suivantes :
  - a. les portes "Départ et Arrivée"
  - b. la distance du parcours
  - c. le temps maximum imparti
  - d. les difficultés (nom et numéro)
  - e. le mode de franchissement : en main ou à cheval
  - f. les passages obligatoires
  - g. s'il y a lieu, les allures imposées et les zones de pénalités
2. Le parcours est reconnu à pied par les concurrents.
3. La reconnaissance doit être effectuée selon l'horaire prévu par l'organisateur. Le Président de Jury peut autoriser, suivant la situation des obstacles et la configuration du terrain, la présence ou non sur le terrain de concurrents en reconnaissance durant l'épreuve. Toutefois, le cavalier qui reconnaît le parcours ne doit en aucun cas gêner le concurrent qui effectue son PTV, sous peine d'être éliminé.
4. Tous les changements apportés au tracé du PTV (position d'obstacle, hauteur, ordre, etc...) par le Jury de terrain ou l'organisateur doivent avoir lieu dans la mesure du possible avant le début de la reconnaissance. Dans tous les cas, ils doivent être affichés clairement sur le panneau d'affichage et être signalés à tous les concurrents avant leur départ.

## 5.3 Notation

1. Le score maximal possible est de 160 points (minimal : 0 point).
2. Les 16 obstacles sont notés sur 10 points et sont jugés selon le barème officiel.
3. Certaines difficultés – 6 au maximum – peuvent être notées hors chronométrage.
4. La note finale est composée d'une note d'efficacité et d'une note de style, éventuellement d'une pénalité. Le juge choisit une note dans la section « Efficacité », à laquelle il ajoute / déduit une note dans la section « Style ». A cela s'ajoute encore éventuellement une note dans la section « Pénalité », s'il y a lieu. La note finale de l'obstacle s'obtient donc par addition de ces 3 notes.
5. Tout mouvement en arrière (même un seul pas) est considéré comme un refus (« Efficacité »).  
En série 1, chaque volte est pénalisée de 3 points sur l'obstacle suivant.
6. Quelles que soient les notes d' « Efficacité », « Style » et « Pénalité » obtenues, la note minimum possible pour chaque obstacle est « zéro » (pas de note négative).



7. Dans tous les cas, une note d'efficacité de « zéro » entraîne forcément la note finale « zéro » sur la difficulté.
8. Au total final des points de l'épreuve de PTV peut encore s'ajouter une pénalité pour dépassement de temps, soit :
  - a. 1<sup>ère</sup> minute entamée = 5 points
  - b. 2<sup>ème</sup> minute entamée = 15 points
  - c. Dès la 3<sup>ème</sup> minute = 30 pointsEn aucun cas, la pénalisation pour temps dépassé ne pourra excéder 30 points.
9. En aucun cas, le chronométrage ne sera arrêté sans la décision du Président du jury.
10. Le temps maximum est déterminé par l'organisateur et validé par le Président du jury. Il est affiché au même endroit que le tracé du PTV.

#### **5.4 Elimination du PTV**

1. pour erreur de parcours (obstacles ou fanions franchis dans le mauvais ordre)
2. pour ne pas avoir passé un passage obligatoire selon le tracé
3. pour aide extérieure (cheval tenu ou rattrapé par quelqu'un d'autre que le cavalier (sauf en cas de danger))
4. sur décision du vétérinaire ou du président du jury (voir 6.1.1) s'il juge que le cheval n'est physiquement pas apte à continuer ou qu'il est convaincu de dopage
5. pour ne pas avoir respecté une allure imposée
6. pour être entré sur le parcours de PTV avec son cheval avant son départ officiel
7. pour non franchissement de la ligne de départ ou d'arrivée du PTV



## **6. Contrôles vétérinaires**

### **6.1 Contrôles avant et durant le POR**

1. Des contrôles vétérinaires (mesure du pouls, respiration, déshydratation, récupération, boiterie), peuvent avoir lieu avant le départ et à l'arrivée, ainsi qu'en tout point du POR (mais généralement au poste de midi). S'il n'y a pas de vétérinaire officiel, le Président du jury a le droit d'éliminer de l'épreuve tout cheval qui n'est manifestement pas en état de la poursuivre
2. Sur le parcours et à l'arrivée, le cheval a droit à **20 15** minutes de récupération avant de passer son contrôle vétérinaire. Si son pouls est supérieur à **67 64** pulsations/minute, il a droit à **2 3** nouveaux contrôles vétérinaire, après 5 minutes de récupération supplémentaires entre chaque. Il reçoit alors 5 pts de pénalité par contrôle supplémentaire.  
Si après ces **2-3** contrôles supplémentaires le cheval a toujours un pouls supérieur à **67 64** pulsations / minute, il est éliminé du TREC.
3. Si un cavalier est éliminé sur le POR par le vétérinaire, le cheval doit être rapatrié en van par l'organisateur.

### **6.2 Contrôles durant le reste de la compétition**

**Le Jury de terrain et/ou la Commission Vétérinaire peuvent effectuer des inspections vétérinaires à n'importe quel endroit et n'importe quel moment pendant le déroulement des trois épreuves de la compétition**

### **6.3 Contrôles Vétérinaires du Championnat Suisse**

1. **Lors d'un Championnat, les contrôles vétérinaires sont effectués de la manière décrite au point 6.1**
2. Trois contrôles vétérinaires au minimum doivent être fait sur la durée du championnat.  
La première inspection a lieu avant le début des épreuves, de préférence la veille du championnat.  
La seconde a lieu soit sur le POR, soit à l'arrivée du POR.  
L'inspection finale se déroule avant le début de la MA
3. Lorsqu'il y a contrôle à l'arrivée du POR, l'organisateur donne au concurrent un certain temps, à la fin duquel il doit se présenter au contrôle vétérinaire. Tout retard est pénalisé (1pt par minute) et peut être éliminatoire.
4. Le Jury de terrain et/ou la Commission Vétérinaire peuvent effectuer des inspections vétérinaires à n'importe quel endroit et n'importe quel moment pendant le déroulement des trois épreuves du Championnat



## 7. Elimination d'un TREC

1. Tout concurrent éliminé de l'une ou l'autre des épreuves ne sera pas classé. Il pourra néanmoins participer aux autres épreuves du TREC, sauf s'il a été éliminé sur décision du vétérinaire ou du président du jury (voir chapitre 6.1.1).
2. Tout concurrent convaincu de dopage ou de tricherie lors de l'une ou l'autre des épreuves est exclu du TREC. Il ne sera pas classé et ne pourra pas prendre part aux autres épreuves du TREC.



## 8. ANNEXES

.....

### 8.1 Définitions de termes et abréviations concernant le POR

1. **Salle des cartes :**  
Endroit couvert, abrité, disposant d'un bon éclairage, où les concurrents relèvent le tracé.
2. **Feuille de poste :**  
Chaque poste est muni d'une feuille sur laquelle sont notées les heures d'arrivée et de départ des concurrents (au poste) ainsi que le nom de la porte franchie, soit les mêmes informations que sur la feuille de route des participants.
3. **Feuille de route :**  
Document remis à chaque participant lors du relevé de la carte. Sur cette feuille seront notées toutes les heures d'arrivée et de départ des postes ainsi que d'autres remarques (nom des portes franchies). Le cavalier doit présenter cette feuille spontanément à chaque poste.
4. **Poste de contrôle (poste):**  
Généralement placés aux endroits présentant des difficultés topographiques, les postes permettent de contrôler l'exactitude de l'itinéraire emprunté par les cavaliers et la précision de la vitesse imposée.  
L'arrivée au poste est matérialisée par un fanion rouge à droite et un fanion blanc à gauche. L'espace compris entre ces 2 fanions est appelé « porte ».  
Au départ du poste, la vitesse est modifiée.
5. **Vitesse imposée :**  
Il s'agit d'une vitesse entre 5 et 12 Km/heure, clairement indiquée au départ, puis modifiée à chaque poste où elle doit être affichée. Les cavaliers choisissent librement les allures afin de s'approcher au mieux de cette vitesse.  
Les vitesses imposées sont :
  - a. matérialisées par un panneau
  - b. signalées pour chaque tronçon par le juge
  - c. constantes sur chaque tronçon
  - d. différentes sur deux tronçons successifs.
6. **Contrôle de passage :**  
Leur signalisation est identique à celle des postes. Leur fonction est de vérifier l'exactitude du tracé, mais sans arrêter le concurrent ou modifier la vitesse imposée.  
Le juge prouve l'exactitude du passage par l'apposition sur la feuille de route du concurrent d'un poinçon, d'une signature, d'un tampon, ou la remise d'un ticket. Ce ticket sera remis au prochain contrôle comme preuve du passage. Dans des épreuves d'entraînement, ces postes peuvent être remplacés par un panneau avec une lettre ou un mot qu'il faudra communiquer au prochain poste comme preuve de passage.



## 7. Temps idéal :

C'est le temps qu'il faudrait mettre entre deux postes à la vitesse imposée. Ce temps est déterminé pour chaque tronçon, sur la base de la carte selon la relation suivante :

Le temps idéal = longueur officielle du tronçon / vitesse imposée

Dans le cas d'un (ou de plusieurs) poste(s) manqué(s), un nouveau temps idéal est calculé en fonction de la vitesse imposée au dernier poste franchi par le cavalier et de la longueur du parcours entre le poste actuel et celui franchi en dernier.

## 8. Matériel de Maréchalerie et de Premier Secours « Conseillé » :

Maréchalerie : 1 pince (ou tricoise), un marteau (ou brochoir), 1 rogne-pied (ou un dérivoir), quelques clous, un fer avant et un arrière ou une hipposandale

Premier secours : désinfectant, bande élastique, compresse, paracétamol ou aspirine (pour cavalier), ciseaux ou couteau

## 8. Tronçon aux Azimuts :

- a. Au poste de départ du tronçon, le juge cachète la carte topographique du concurrent. Il lui remet une liste d'azimuts (angles) et leur distance associée, correspondant au chemin à suivre pour arriver juste au poste suivant. Ce chemin ne correspond pas forcément au tracé original, mais le poste d'arrivée de ce tronçon se trouve toujours sur le tracé original
- b. Le tronçon aux azimuts peut également être tracé sur fond blanc (avec ou sans support de carte)
- c. Ce type de tronçon est à parcourir selon une vitesse imposée et son arrivée est jugée comme une arrivée à un poste standard.  
L'ouverture de la carte cachetée vaut 50 points de pénalité. Par contre, le concurrent n'écope pas de 30pts de pénalité supplémentaire s'il arrive faux.
- d. Les azimuts peuvent être donnés au départ des chemins (l'angle donné correspond au départ du chemin) ou en ligne (on doit respecter l'angle donné sur toute la distance indiquée). La méthode employée doit être précisée sur la liste remise au concurrent
- e. Le point de départ d'un tronçon aux azimuts doit être clairement signalé par un panneau et mentionné par le juge.
- f. Niveau de difficulté des azimuts :

1. Série 3 : Autorisés uniquement dans le cas où il s'agit d'une initiation, avec une marche à suivre quant à leur exécution; les azimuts doivent être simples (ex. : chemins bétonnés, chemins forestiers, ...). Les concurrents doivent pouvoir garder et utiliser leur carte pour parcourir ce tronçon.

Lorsque des azimuts sont prévus dans une compétition, l'organisateur doit en informer les concurrents dans le programme.

Le but de ce type d'exercice est de préparer les cavaliers à leur passage en série 2. Cela doit donc être fait exclusivement à titre pédagogique.

2. Série 2 : Possible avec des explications quant à leur exécution ; les azimuts doivent être relativement simples.
3. Série 1 : Sans restriction



## 9. Recherche de balises :

- a. Au poste de départ du tronçon, le juge remet au concurrent une liste de points correspondant à l'emplacement de balises à aller chercher avant d'arriver au poste suivant. Pour cela, le concurrent n'est pas obligé de suivre le tracé de sa carte. Sauf indication contraire, les balises sont à prendre dans l'ordre indiqué sur la liste.

Ce type de tronçon est à parcourir durant un temps donné (et non pas selon une vitesse imposée comme pour les autres postes).

Seule l'arrivée en retard au poste d'arrivée des balises est pénalisée par 1 point par minute.

Le poste d'arrivée de ce tronçon se trouve à l'emplacement de la dernière balise mais de toute façon sur le tracé original (il peut être identique au poste de départ des balises).

- b. L'emplacement d'une balise peut être donné de plusieurs manières, par exemple :
- coordonnée standard (latitude et longitude)
  - distance entre la balise et un point remarquable (cimetière, ruine, église,...)
  - angle entre la balise et un point remarquable (cimetière, ruine, église,...)
- c. Une balise est matérialisée soit par :
- un juge, qui appose une marque (poinçon, tampon ou signature) sur la feuille du concurrent comme preuve de son passage
  - un panneau (min. feuille A4) accompagné d'un poinçon ou d'un tampon. Le concurrent en fait une empreinte lisible sur sa feuille de route comme preuve de son passage
- d. Il n'y a pas d'arrivée juste ou fautive à une balise, seule la preuve de sa présence compte. Une fois la balise d'arrivée atteinte franchie, on ne peut plus repartir chercher les précédentes.
- e. Une partie du tracé peut être imposée pour diverses raisons (sécurité, ...). Si c'est le cas, cela sera clairement indiqué au poste de départ des azimuts ou sur la liste. Cette partie du tracé peut être également contrôlée

### f. Niveau de difficulté des balises :

1. Série 3 : Autorisées uniquement dans le cas où il s'agit d'une initiation, avec des énoncés simples et une marche à suivre quant à leur traçage ; les balises doivent facilement repérables dans le terrain

Le but de ce type d'exercice est de préparer les cavaliers à leur passage en série 2. Cela doit donc être fait exclusivement à titre pédagogique.

2. Série 2 : Possible avec des énoncés relativement simples et des explications quant à leur traçage

3. Série 1 : Sans restriction



g. Pénalisation d'un tronçon aux balises :

1. Chaque balise à trouver (y compris la balise d'arrivée) ne peut être pénalisée que de 30 points au maximum. Une balise manquée est pénalisée de 30 points.
2. Dans le cas où il y a plusieurs séries de balises ou de fausses balises, un concurrent ne peut pas être sanctionné à la fois pour avoir poinçonné une fausse balise et pour ne pas avoir trouvé la bonne (et cumuler ainsi 60 pts de pénalité). Il écope d'une pénalité unique de 30 pts.
3. Si le concurrent poinçonne à la fois la bonne balise et une fausse, la balise est quand même considérée comme fausse et il écope d'une pénalité de 30 pts.
4. Dans le cas où le cavalier déchire volontairement sa feuille de route pour faire disparaître le poinçon d'une fausse balise, il est éliminé du POR pour tricherie.



## 8.2 Définitions de termes et abréviations concernant le PTV

### 1. **Obstacle:**

Par obstacle sont désignées toutes les difficultés qui seront jugées. Ils sont signalés par un fanion rouge à droite et blanc à gauche. Chaque obstacle est noté sur un total de 10 points. A la fin du parcours le nombre de point sera additionné.

### 2. **Obstacle en main:**

Certains obstacles peuvent être exigés avec cheval en main: c'est à dire que le cavalier met pied à terre et conduit son cheval.

### 3. **Refus:**

Un refus se produit dès qu'il y a un mouvement du cheval en arrière. Un arrêt (sans reculer) n'est pas un refus. A l'intérieur d'une zone d'obstacle, une volte est comptée comme refus.

### 4. **Rupture d'allure:**

Les ruptures, comme les refus, ne sont comptabilisées qu'à l'intérieur des zones de pénalisation. On considère comme rupture d'allure toute rupture de progression ainsi que le passage à une allure inférieure ou supérieure. Un changement de pied au galop n'est pas considéré comme une rupture d'allure.

S'il y a une rupture dans un d'obstacle où la note de style est définie par l'allure choisie (allée maraîchère, slalom,...), c'est l'allure inférieure qui entre en compte pour la notation.

### 5. **Zone de pénalisation d'obstacle:**

Pour les obstacles qui comportent une zone d'obstacle (cf fiches techniques), celle-ci est délimitée par quatre fanions qui déterminent la zone d'obstacle. Les fautes (refus, voltes, ruptures ou chutes) ne seront comptabilisées que si elles se produisent à l'intérieur d'une telle zone.

Pour les obstacles qui ne comportent pas de zone d'obstacle (cf fiches techniques), la zone de pénalisation est laissée à l'appréciation du juge : à lui de déterminer si la faute est due à l'obstacle ou à un élément extérieur.

En série 1, les chutes et les voltes sont pénalisées sur la totalité du terrain de PTV.

En l'absence de marquage, cette zone est laissée à l'appréciation du juge, sauf en série 1 où tout le tracé est pénalisé.

### 6. **Chute :**

Un concurrent à pied est considéré comme ayant fait une chute quand il met à terre une partie du corps involontairement pour se rééquilibrer.

Un concurrent à cheval est considéré comme ayant fait une chute quand il y a séparation de corps d'avec son cheval.

Un cheval est considéré comme ayant fait une chute lorsque son épaule et sa hanche ont touché le sol ou sont en appui sur un élément d'une difficulté.



### **8.3 Autorisation parentale**

Document à compléter et signer par un responsable légal pour chaque participant mineur. Le document doit être présenté à l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Je soussigné : Nom / Prénom.....

Père - Mère - Tuteur légal (*razer les mentions inutiles*)

Ayant eu connaissance du règlement suisse de TREC 2011 édité par l'Association Suisse des Randonneurs Equestres

Autorise :      mon fils                      ma fille                      (*razer la mention inutile*)

Nom / Prénom.....

Né(e) le .....

Titulaire :      du brevet n°.....de type.....

de la licence n°..... de type.....

A participer au TREC qui se déroulera le.....(*date de la  
compétition*) à .....(*lieu de la compétition*)

Je déclare avoir été informé que cette compétition est de niveau :

Série 1 (élite)                      série 2 (amateur)                      série 3 (initiation)  
(*razer les mentions inutiles*)

Date :.....                      Signature :.....

Ce document n'est valable que pour la compétition citée ci-dessus, il devra être renouvelé pour chaque nouvelle compétition.